

Service Accueil Périscolaire « Le Village » Agrément N° 0380298AP000121-E01	Service Enfance et Jeunesse
Responsable : Sébastien CANIPAROLI	Chef de service Coordination Miguel MENDY
* Accueil Péri : 04.74.58.06.99 * Mairie : 04 74 59 44 82	
Port : 06.80.14.74.00 Accueil- 04.74.58.06.99 (uniquement de 7h00 à 8h 35 et 17h à 18h 30 les jours scolaires)	

LES HORAIRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

Accueil du Matin	Restauration	Accueil du soir
7h à 8h 35 Fermeture des portes 8 h 25	11h 45 à 13h 35 12 h 00 à 13h 50	16h 45 à 18h 30

L'INSCRIPTION AU PERISCOLAIRE

Le Service Périscolaire accueille seulement les enfants scolarisés à Estrablin. L'inscription administrative de chaque enfant au Service Périscolaire est obligatoire et distincte de celle de l'école. **Sans dossier d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli.** Des permanences sont organisées avant chaque rentrée scolaire. Il est nécessaire de se munir : * de l'avis d'imposition (N-2) * du carnet de santé de l'enfant * du n° d'allocataire CAF * du Quotient familial délivré par la Caf. Afin de faciliter la gestion des accueils, il est impératif d'intégrer votre dossier administratif d'inscription unique (sur le portail famille)

LA RESERVATION DE LA CANTINE ET DES ACCUEILS

Les réservations pour la cantine et les accueils du matin et du soir se feront en ligne sur votre portail famille / Réservations à effectuer obligatoirement via le Portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieEstrablin38780/accueil>

Vous devez disposer d'un compte famille BL ENFANCE

Pour des raisons d'organisation de la cantine et des accueils, un délai de réservations ou annulations de **48 h jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) avant 8h30** sera à respecter impérativement. Toute demande hors de ce délai sera automatiquement refusée. Avec la mise en place des réservations en ligne, la permanence d'accueil est maintenue pour vous permettre de continuer à effectuer vos réservations de repas de cantine et des accueils (matin-soir) au bungalow du Service Périscolaire aux heures d'ouvertures tous les lundis de 9h à 11h.

En dehors de cette période, la responsable de l'accueil peut vous recevoir, tous les jours scolaires aux heures d'ouverture du service et sur rendez-vous.

Les accueils doivent être réservés impérativement 48 h à l'avance en ligne jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) avant 8h30. Aucune demande de réservation ne sera traitée et prise en compte pendant les vacances scolaires : les demandes de réservations devront être effectuées le mardi de la semaine précédant les vacances scolaires, le cas échéant les demandes seront rejetées.

Des retards répétitifs après 18h30 pourront entraîner une majoration du tarif de l'accueil.

Pour les accueils non réservés 48h à l'avance une tarification majorée sera appliquée

(ex : enfant déposé le matin ou le soir sans avoir été inscrit)

Rappel : En cas de changement, il est impératif de téléphoner au service périscolaire avant 8h 30.

Si l'enfant ne peut être récupéré à midi le jour même, il est nécessaire d'avertir impérativement le service de préférence sur le téléphone portable et de prévoir un panier repas pour l'enfant (cet accueil sera facturé selon la tranche de QF)

Pour les enseignants absents ; dès lors que l'enfant est inscrit avec une réservation cantine ou garderie (ces accueils seront facturés selon la tranche de QF).

Toute absence ayant fait l'objet d'une réservation sera facturée.

Toute modification le jour même sera facturée.

LA RESTAURATION DES ENFANTS :

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de la commune : **Les menus de la semaine sont affichés à l'école, au restaurant scolaire, au Périscolaire ainsi que sur le site de la commune.**

Pour information : Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal chaque année, ce prix payé par les familles ne couvre pas le coût total de la fabrication d'un repas ainsi que de l'encadrement des enfants.

Pour information : « **le prix de revient d'un repas fabriqué à la cuisine comprend :** Les frais de personnel pour la préparation, le service à table et l'animation de la pause méridienne, les frais de nettoyage, d'entretien et de réparation des locaux, également les frais liés au fonctionnement des locaux (électricité, chauffage, eau, etc.) »

Le prix du repas payé par les familles ne couvre qu'une partie de ces frais. La différence est prise en charge par la commune (le coût moyen d'un repas est d'environ 12 €).

TEMPS ACCUEIL PAUSE MERIDIENE :

↳ A midi :

- ❖ **Maternelle :** Les enfants déjeunent au restaurant scolaire qui leur est réservé
Pour les autres enfants, il est proposé après le déjeuner des espaces récréatifs (jeux libres, cour, bungalow, temps calmes dans la salle de jeux de l'école maternelle.)
- ❖ **Élémentaire :** Les enfants déjeunent au restaurant scolaire qui leur est réservé en deux services
Autour du repas, il leur sera proposé des espaces récréatifs avant ou après (jeux libres, bibliothèque, bungalow, cours ou temps calmes sur l'ensemble des espaces de l'école).

Rappel : les enfants déjeunent en deux services sauf pour les Maternelles

TEMPS ACCUEIL MATIN ET SOIR :

↳ Le soir : Les animateurs récupèrent les enfants directement dans les classes, pour l'accueil au périscolaire et les bus scolaires.

Rappel des règles de sécurité : L'enfant ne sera confié qu'à ses parents ou à une personne majeure munie d'une pièce d'identité, dûment mandatée (autorisation sur la fiche sanitaire de l'enfant). Si l'enfant n'est pas récupéré après l'heure de fermeture, la directrice du périscolaire cherchera à joindre les parents ou les personnes mandatées.

Dans le cas où personne ne peut venir chercher l'enfant, le responsable prévient le Maire et la Gendarmerie qui se chargent de rechercher les parents et de prendre les décisions nécessaires.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

L'inscription administrative pour le transport scolaire se fait par une **inscription en ligne au transport scolaire « DOM'ÉCOLE »** sur le site internet de <https://transportscolaire.vienne-condrieu-agglomeration.fr/cavi/usager/index.php>. Le service périscolaire assure la gestion et l'accompagnement des enfants. **Si vous ne disposez pas d'un accès internet,** vous pouvez vous inscrire via un dossier papier à retirer à l'accueil de Vienne Condrieu Agglomération.

Recommandations : Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents des enfants de remplir une fiche de renseignements (fournie en début d'année scolaire) auprès des accompagnateurs. Les enfants de maternelle qui prennent le bus doivent impérativement être attendus par leurs parents à l'arrêt du car prévu. Si personne n'est à l'arrêt, selon le règlement de Vienne Condrieu Agglomération, l'enfant sera reconduit à la garderie périscolaire. Ce service sera facturé.

Pour les enfants élémentaires la présence des parents à la descente du car est particulièrement recommandée, notamment pour les arrêts où la circulation routière est importante.

ATTENTION : LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PERISCOLAIRE DOIVENT IMPERATIVEMENT TRANSITER PAR LE SERVICE PERISCOLAIRE ET NON PAR L'ECOLE

ABSENCE DE L'ENFANT - ABSENCE DE L'ENSEIGNANT :

En cas de maladie de l'enfant, le premier jour d'absence est facturé. Cependant, il reste impératif pour les parents de prévenir le service périscolaire **AVANT 8H 30** pour éventuellement annuler les jours suivants.

En cas d'absence de l'enseignant, l'école étant obligatoire, si vous décidez de ne pas laisser votre enfant à l'école, le repas sera perdu et facturé, charge à vous d'annuler impérativement les jours suivants si l'absence de l'enseignant est prolongée. Il est rappelé aussi que le service n'est pas responsable des aléas de l'école et que les repas sont commandés à l'avance ainsi ils ne peuvent être annulés par le service le jour-même. Les parents ont l'obligation de prévenir obligatoirement le service pour annuler le ou les repas suivants.

En cas de sortie scolaire, nécessitant une annulation de repas, l'école fait le lien avec le périscolaire pour ne pas facturer les repas, il est donc impératif que le service périscolaire soit prévenu par l'école au plus tard **15 jours à l'avance**.

- L'enfant ne sera pas accepté à la cantine s'il n'était pas présent à l'école le matin.
- Les repas non pris à la cantine, ne peuvent être donnés à la famille.

Toute absence non justifiée, auprès du service entraînera automatiquement la facturation des réservations.

LA PARTICIPATION FINANCIERE :

Afin de permettre un accès à tous à ces services, le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial en référence au barème défini par la Commune. En contrepartie, de cette modulation, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les tarifs des accueils (matin et soir) et le temps d'animation de la pause méridienne sont au quotient familial, à défaut de pouvoir nous fournir votre Quotient ou les éléments de calcul du Quotient familial, la tranche du quotient maximal sera retenue pour établir le tarif. (*Tarifs : voir site internet de la commune*)

Une facture unique pour l'ensemble des activités auxquels vos enfants ont participé vous parviendra chaque mois sur votre portail BL citoyen, dans la partie « Espace facturation ». Une notification vous est envoyée par mail afin de vous prévenir qu'une nouvelle facture est disponible dans votre portail.

Pensez à demander votre code abonné. Le paiement peut s'effectuer en ligne (lien sur votre facture) ou à la Trésor Public de Vienne Agglomération 30 Avenue Général Leclerc Immeuble JAZZ PARC – Bâtiment SAXO 38200 VIENNE.

Tarifs Alsh Périscolaire :

Les tarifs pour l'accueil périscolaire « Le village » (période scolaire) sont disponibles en téléchargement sur le site de la commune. Un tarif plus élevé est appliqué aux familles hors Estrablin selon un barème de Quotient familial.

Pour les enfants ayant un régime alimentaire « panier repas », il sera appliqué un tarif accueil garderie suivant le quotient.

Pour toute inscription via le portail famille :

Votre documents « obligatoires » devront être intégrés au niveau du menu **Espace famille / Pièces justificatives** vous pouvez ajouter, modifier ou visualiser les documents nécessaires et demandés par le service : **Fiche famille, Fiche par enfant, Vaccins à jour de l'enfant, Attestation assurance responsabilité civile, Attestation CAF ou avis d'imposition**

Aucun dossier d'inscription ne sera traité par mail

Comment régler les factures : Les paiements proposés aux familles s'effectuent par plusieurs modes de paiements et peuvent être régler par :

- **Paiement en ligne sur le site de la ville www.mairie.estrablin.fr** directement en ligne par le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (Titre payable par Internet), par carte bancaire.
- **Par Chèque bancaire à l'ordre de la Régie « Trésor public » et joindre le talon détachable. Adressé à la trésorerie** (30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne)
- **Espèces à la Trésor public de Vienne** (30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne)
- **CESU préfinancés** (uniquement pour le paiement des accueils de loisirs), **Chèques Vacances** (ANCV, CAF, ISERE)

Attention « Défaut de paiement » En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer vous sera transmis par Trésorerie principale pour le compte de la commune.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, vous pouvez vous adresser au Service d'Animation.

DEMARCHE PEDAGOGIQUE ET ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs diplômés sous la responsabilité d'une directrice. Ce personnel est nommé par le Maire de la Commune et agréé par **Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES/DSDEN)** dans le cadre d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ainsi que par le Service PMI du Conseil Général de l'Isère en ce qui concerne l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Soutenue par le Coordinateur Enfance et Jeunesse de la Commune, l'équipe d'animation travaille autour d'un Projet Pédagogique et met en place des animations, des activités, des jeux, des sorties, des mini camps,... dans un cadre éducatif et ludique.

Le taux d'encadrement est de 14 enfants par animateur en maternelle et de 18 enfants par animateur en élémentaire selon les critères fixés par la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère.

Dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil Périscolaires, diverses activités et ateliers sont organisés durant ce temps. La possibilité est ouverte également pour développer des partenariats avec l'école, les associations locales, de façon ponctuelle, autour d'actions de sensibilisation et de découverte (ex : environnement, jardinage, art plastique, travaux manuelles, sports ...)

Dans le cadre des « Actions Passerelles » : L'équipe d'animateurs favorisera un partenariat privilégié avec l'école, afin d'avoir une continuité éducative par le développement d'activités spécifiques, pour familiariser les futurs enfants qui vont faire leur autonomie vers le point jeunes. Les activités se dérouleront avec des animateurs référents.

L'objectif étant de proposer un programme d'activités adaptées à cette tranche âge spécifique et à leur rythme.

* L'ALSH en lien avec le Point Jeunes met en place des activités régulières dans l'objectif de faire connaître aux enfants et à leurs parents les différentes structures dans lesquelles leurs enfants grandiront.

* Les animateurs travaillent également en lien avec l'école, les associations locales afin d'ouvrir l'accueil périscolaire tant sur l'école que sur la vie locale : activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques.

L'équipe d'animation travaille autour d'un projet pédagogique élaboré à partir du projet éducatif et travaille sur des propositions et idées d'animation sous forme d'ateliers au travers des activités manuelles, ludiques et d'expressions qui sont proposées aux enfants par une équipe de professionnel.

Les principaux objectifs pédagogiques sont :

- ❖ Favoriser l'écoute et le dialogue,
- ❖ Proposer des activités de loisirs en les rendant acteur de ses choix,
- ❖ Développer l'épanouissement, l'esprit critique et l'autonomie,
- ❖ Favoriser, la découverte, l'expression artistique et culturelle,
- ❖ Favoriser les échanges, inter structures, intergénérationnelles,
- ❖ Garantir le respect des règles de sécurité et de civismes,

Rappel : La commune mène une politique en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Cet engagement permet de développer une démarche pédagogique dans les accueils de loisirs et de garantir un service de qualité à la population dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG), en partenariat avec la Caf de l'Isère qui cofinance les actions socioéducatives développées et permettent d'atténuer la participation financière avec une tarification adaptée et modulée en direction des familles.

LES LOCAUX :

L'accueil se déroule dans les locaux du périscolaire avec un accueil échelonné de 7h jusqu'à 8h35, un fonctionnement est proposé, permettant l'accueil des enfants avec un espace dédié pour les maternelles et un espace pour les élémentaires. Les locaux périscolaires offrent un cadre sécurisé et privilégié avec des espaces favorisant, la découverte, l'éveil, l'initiation aux apprentissages et en cohérence dans la continuité éducative avec l'école.

LA SECURITE :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par les animateurs.

- **En cas d'allergie alimentaire, de régime ou de problème de santé** : Il est nécessaire de faire remonter les informations lors de l'inscription au périscolaire pour mettre en place un PAI avec l'école et le service.
- **En cas de maladie ou d'accident** : Les parents seront rapidement contactés par la responsable de l'accueil. S'ils sont indisponibles, la responsable joindra les personnes à contacter en cas d'urgence et dont les coordonnées figurent sur la fiche d'inscription. Ces personnes devront se munir d'une carte d'identité qui leur sera demandée par la responsable de l'ALSH.
- **En cas d'accident grave** : La responsable appelle les services de secours (**le 15**) et joint les parents.
- **En cas de transfert de l'enfant** : par les services d'urgence, vers un centre hospitalier : Un professionnel accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.

Police d'assurance de la commune : Groupama n° 17611756

ESTRABLIN JUIN 2024

Le Maire, D. PEILLOT

SERVICE ANIMATION ESTRABLIN

« ENFANCE JEUNESSE EDUCATION »

Estrablin Commune de 1028		ESTRABLIN -TARIFS ALSH PERISCOLAIRE "LE VILLAGE" ANNEE 2024 - 2025									
Commune d'Estrablin : Tarifs Alsh Péricolaire "Le Village" Accueil Repas et Temps Animation - AUTRES SIMULATION											
Accueil Repas	TRANCHE	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	
	REPAS	3,65 €	0,94 €	0,96 €	0,98 €	1,00	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65
	Temps Animation	0,41 €	0,41 €	0,43 €	0,45 €	0,47 €	0,47 €	0,49 €	0,51 €	0,53 €	0,55 €
En vigueur		1,35 €	1,39 €	1,43 €	1,47 €	4,12 €	4,14 €	4,16 €	4,18 €	4,20 €	
Commune d'Estrablin : Tarifs Alsh Péricolaire " Le Village" - Accueil - Matin ou Soir -											
Accueil Matin ou Soir	TRANCHE QF	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	
		1,82 €	1,87 €	1,92 €	1,97 €	2,06 €	2,16 €	2,21 €	2,26 €	2,31 €	
	Accueil matin ou soir	1,85 €	1,90 €	1,95 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	
4,00 €	Majoration (non réservé-retard)	5,85 €	5,90 €	5,95 €	6,00 €	6,10 €	6,20 €	6,25 €	6,30 €	6,35 €	
Commune d'Estrablin : Tarifs Alsh Péricolaire " Le Village" - Accueils + Repas											
Accueil Matin ou Soir Avec Repas	TRANCHE QF	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	
	Accueil Matin ou Soir avec Repas	3,20 €	3,28 €	3,38 €	3,47 €	6,21 €	6,33 €	6,40 €	6,47 €	6,54 €	
	FORFAIT SEMAINE Accueil Matin ou Soir avec Repas	11,8 €	12,1 €	12,5 €	12,8 €	22,9 €	23,3 €	23,6 €	23,9 €	24,1 €	
4,00 €	Majoration (non réservé-retard)										
Commune d'Estrablin : Tarifs Alsh Péricolaire " Le Village" PACK SEMAINE AVEC REPAS - Accueils Matin-Repas-Soir											
Forfait Accueils Avec Repas	TRANCHE QF	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	
	Accueil Journée avec Repas	4,95	5,09	5,24	5,37	8,20	8,42	8,53	8,65	8,77	
	Forfait Semaine Avec Repas	18,6	19,1	19,6	20,1	30,8	31,6	32,0	32,4	32,9	
4,00 €	Majoration (non réservé-retard)										
Commune d'Estrablin : Tarifs Alsh Péricolaire "Le Village" HORS COMMUNES 2024											
ACCUEIL - MATIN OU SOIR - REPAS - TEMPS ANIMATION - JOURNEE	TRANCHE QF	< 305 à 912		> 913							
		QF1		QF2							
	Accueil Matin ou Soir		3,00 €		3,2 €						
	REPAS		5,6 €		5,7 €						
	Temps Animation		5,0 €		1 €						
4,00 €	Majoration (accueil non réservé et ou retard)		7,00 €		7,2 €						
Accueil Matin ou Soir avec Repas		8,6 €		8,9 €							
Accueil Journée avec Repas		11,6 €		12,1 €							
FORFAIT SEMAINE	Accueil Semaine (Matin ou Soir) avec Repas		33,2 €		34,4 €						
	Accueil Semaine (Matin et Soir) avec Repas		44,7 €		46,7 €						